

**NYKIEL Alexis**  
**7 chemin de Lacroix**  
**07800 SAINT GEORGES LES BAINS**

SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 20 AVR. 2026

**N/Réf. :** DP00724026A0007

**Objet :** Non opposition à une déclaration préalable

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable n°DP00724026A0007 enregistrée le 04/02/2026 et complétée le 24/03/2026 pour un projet de garage situé au 7 Chemin de Lacroix à SAINT-GEORGES-LES-BAINS (parcelle cadastrée AB-0138).

Le service instructeur a procédé à l'instruction de votre dossier. Il s'avère que les travaux sont conformes au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Le délai d'instruction de votre déclaration préalable est d'un mois conformément au code de l'urbanisme.

Ainsi, à compter du 25/04/2026, vous bénéficierez d'une décision tacite et vous pourrez commencer les travaux après avoir :

- affiché sur le terrain le récépissé de dépôt pour attester la date de dépôt,
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez ci-joint la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux qui doit être complétée et déposée en Mairie à la fin des travaux.

Votre projet semble soumis à la Taxe d'Aménagement. Les éléments de calcul des taxes doivent être déclarés dans un délai de 90 jours après l'achèvement de vos travaux. Vous devez effectuer cette déclaration à partir de votre espace sécurisé sur le site des impôts.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
  
  
Geneviève PEYRARD

*Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint chargé de l'Urbanisme  
Roger MAZUYER*